DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 62 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Le Théâtre Paris-Villette pour le Grand Parquet (18e)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Créée en 1996, l'association Le Théâtre Paris-Villette a pour objet de promouvoir la pratique de l'art dramatique : en représentant ses travaux de façon publique ou privée, en collaborant avec d'autres associations pour le montage et les représentations de spectacles.

L'association Le Théâtre Paris-Villette gère le théâtre du même nom, situé à l'entrée du Parc de la Villette, 211, avenue Jean Jaurès dans le 19e arrondissement, depuis 2013. Depuis le 1er janvier 2016, l'équipe du Théâtre Paris-Villette déploie également son projet artistique et culturel sur un second site : le Grand parquet, situé sur l'esplanade des jardins d'Éole dans le 18e arrondissement.

La Ville de Paris est propriétaire de cet ancien parquet de bal reconverti en lieu de spectacle, qui a ouvert ses portes en 2005. L'objectif pour ce lieu est de mener un projet artistique exigeant, tourné vers l'inter culturalité et les jeunes publics, en lien étroit avec les territoires.

La gestion du Grand Parquet a été confiée depuis 2016 à l'association Le Théâtre Paris-Villette pour la poursuite d'un projet mutualisé avec le Théâtre Paris-Villette, envisagé comme la mise en synergie de deux structures complémentaires.

Adrien de Van et Valérie Dassonville, actuel directeur et ancienne co-directrice du Théâtre Paris-Villette, ont imaginé un projet de Maison d'artistes, au sein duquel les compagnies ont une place centrale et bénéficient d'un hébergement pour développer leur projet artistique. Ainsi, une véritable permanence a été mise en œuvre sur le territoire depuis 2016 par l'accueil en résidence d'une dizaine de compagnies par an.

Au regard de l'intérêt local des activités menées par l'association, la Ville de Paris subventionne son fonctionnement de façon significative, lui donnant ainsi les moyens de déployer un projet artistique et culturel de qualité et accessible au plus grand nombre. L'association a invité la Ville de Paris à désigner des représentants pour siéger au sein de ses instances de gouvernance, sans pour autant y prendre part de façon majoritaire. Pour mener à bien sa mission, l'association bénéficie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux qu'elle occupe sur l'esplanade des Jardins d'Éole, 35, rue d'Aubervilliers dans le 18e arrondissement de Paris, propriété de la Ville de Paris, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La Ville de Paris, au regard, d'une part, du contrôle étroit qu'elle exerce sur les activités de l'association, et, d'autre part, de l'intérêt local à maintenir ces activités dans les lieux précités, s'est rapprochée de l'association aux fins de convenir de gré à gré conformément à l'article L. 2122-1-3 2° du code général de la propriété des personnes publiques, des termes de l'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2023.

La convention d'occupation du domaine public avec l'association Le Théâtre Paris-Villette sera consentie pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cette mise à disposition est assortie d'une redevance annuelle hors charges de 1 500 euros. L'aide en nature qui en découlerait serait de 157 000 euros, la valeur locative estimée pour un an s'élevant à 158 500 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet.

La Maire de Paris

2022 DAC 62 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Le Théâtre Paris-Villette pour le Grand Parquet (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3-2° ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association « Le Théâtre Paris-Villette » et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu le projet de délibération en date du décembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association « Le Théâtre Paris-Villette »;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris 18e en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le Théâtre Paris-Villette» une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés sur l'esplanade des jardins d'Éole dans le 18e arrondissement pour une valeur locative de 158 500 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'association « Le Théâtre Paris-Villette» en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 1 500 euros et sera perçue à terme échu une fois par an.
L'aide en nature qui en résulte est de 157 000 euros.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets de fonctionnement 2023 et suivants de la Ville de Paris.